



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°32

Publié le 17 mai 2021



CABINET DU PRÉFET.....

Chefferie de Cabinet.....

- Arrêté préfectoral en date du 04 mai 2021 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement.....

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....

- Arrêté préfectoral en date du 07 mai 2021 instituant une délégation spéciale pour la commune d'Ambleteuse.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

Bureau du Développement Durable du Territoire.....

- Arrêté préfectoral n°21-92 en date du 12 mai 2021 fixant les listes de candidats inscrits au premier tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle de Fouquières les Béthune du 30 mai 2021.....

Bureau de la Vie Citoyenne.....

- Arrêté en date du 16 avril 2021 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – n°A 10 059 00 38 0 délivrée à Mme Constance LABAERE.....

- Arrêté portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – n°A 16 062 0027 0 délivrée à Mme Angélique DOUKAKIS épouse PEUVION.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....

Cabinet du Sous-Préfet.....

- Arrêté en date du 12 mai 2021 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de l'élection municipale complémentaire d'Offrethun (5 sièges à pourvoir) des 30 mai et 06 juin 2021.....

SOUS-PRÉFECTURE DE CALAIS.....

Bureau de la Réglementation et des Libertés publiques.....

- Arrêté en date du 12 mai 2021 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de l'élection municipale partielle d'Andres des 30 mai et 06 juin 2021 (renouvellement intégral du conseil municipal).....

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER.....

Pôle Appui Territorial.....

- Arrêté en date du 12 mai 2021 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de l'élection municipale complémentaire d'Audincthun (5 sièges à pourvoir) du 30 mai 2021.....

- Arrêté en date du 12 mai 2021 fixant la liste des candidats inscrits au premier tour de l'élection municipale partielle d'Hallines des 30 mai et 06 juin 2021 (renouvellement intégral du conseil municipal).....

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE.....

- Arrêté en date du 10 mai 2021 portant création du périmètre délimité des abords de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Arques.....

- Arrêté en date du 10 mai 2021 portant création du périmètre délimité des abords du château de Westhove et de l'Abbaye Sainte-Colombe protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Blendecques....

- Arrêté en date du 10 mai 2021 portant création du périmètre délimité des abords des ruines de l'ancienne Abbaye et de la ferme cistercienne protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Clairmarais.....

- Arrêté en date du 10 mai 2021 portant création du périmètre délimité des abords autour du gisement du Paléolithique supérieur (découverte de silex et outils) protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Hallines.....

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.....

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille.....

- Décision en date du 05 mai 2021 portant délégation de signature – M. Pascal LUCAS, Chef du département des ressources humaines et des relations sociales.....
- Décision en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature en qualité de Chef du département des ressources humaines et des relations sociales.....
- Décision en date du 03 mai 2021 portant délégation de signature de Mme Aurélie Leclercq, SG et chef d'établissement par intérim au Centre Pénitentiaire LLS.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Chefferie du cabinet

Arras, le 4 mai 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 portant création en matière de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-721 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des récompenses susvisées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

CONSIDERANT que, dans la nuit du 8 au 9 avril 2021, à WIMILLE, le brigadier-chef Fabrice DESCORDES, les brigadiers Guillaume SAILLY, Nicolas BOURGAIN et Charlotte BEGUIN, les gardiens de la paix Morgan CLERBOUT, Fabienne LIBERT et Dominique LECAILLE et l'adjoint de sécurité Yvane LEBORGNE, en fonction à la circonscription de sécurité publique de BOULOGNE-SUR-MER, ont fait preuve d'un courage et d'un dévouement exemplaires en sauvant des flammes une mère et ses deux enfants ;

ARRETE

Article 1er : La Médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée :

- au brigadier-chef Fabrice DESCORDES
- au brigadier Guillaume SAILLY
- au brigadier Nicolas BOURGAIN
- au brigadier Charlotte BEGUIN
- au gardien de la paix Morgan CLERBOUT
- au gardien de la paix Fabienne LIBERT

- au gardien de la paix Dominique LECAILLE

- à l'adjoint de sécurité Yvane LEBORGNE

en fonction à la circonscription de sécurité publique de BOULOGNE-SUR-MER.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Le préfet,

Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des institutions locales
et de l'intercommunalité

Arras, le 7 mai 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT UNE DELEGATION SPECIALE
POUR LA COMMUNE D'AMBLETEUSE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-35 à L.2121-39 ;

Vu la décision du Conseil d'État en date du 4 mai 2021 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune d'Ambleteuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Il est institué une délégation spéciale dans la commune d'Ambleteuse.

Article 2 : Elle est composée de :

- Monsieur Gérard Facq, fonctionnaire en retraite,
- Madame Thérèse Guilbert, fonctionnaire en retraite,
- Monsieur Antoine Rotger, fonctionnaire des finances publiques en retraite.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-38 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Il ne lui est pas permis d'engager les finances de la commune au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Article 4 : Ses fonctions expireront de plein droit dès l'installation du conseil municipal issu des nouvelles élections.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au procureur de la République d'Arras.

Le préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du Développement Durable du Territoire

Sous-préfecture de Béthune

N° 21- 92

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LES LISTES DE CANDIDATS INSCRITS
AU PREMIER TOUR DE SCRUTIN
DE L'ÉLECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE PARTIELLE
DE FOUQUIÈRES LES BÉTHUNE DU 30 MAI 2021**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 18 octobre 2019 portant nomination de Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté n° 2020-11-23 portant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, sous-préfète de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21/16 du 12 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Fouquières les Béthune à une élection municipale et communautaire partielle les 4 et 11 avril 2021 ;

Vu les récépissés définitifs de déclarations de candidature ;

Vu le tirage au sort fixant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage électoral réalisé le mercredi 12 mai 2021 à 16 heures en sous-préfecture de Béthune ;

Sur la proposition de Madame la sous-préfète de Béthune ;

Arrête

Article 1^{er} : L'état des listes candidates, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue du premier tour de scrutin du 30 mai 2021 pour l'élection municipale et communautaire partielle de Fouquières les Béthune, est arrêté comme suit :

LISTE N° 1 : « POURSUIVRE ENSEMBLE AVEC VOUS ET POUR VOUS »

N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	DUBY Sophie	oui
2	BUTTIN Jacques	
3	LIENARD Christine	
4	WYNNE Pierre	oui
5	WERSINGER Agathe	
6	HOUSSARD Olivier	

7	BOUXIN Céline	
8	WILLAY Arnaud	
9	GERARD Fabienne	
10	FOULON Jacques	
11	SIMONET Juliette	
12	DUTOUQUET Christian	
13	PETIT Delphine	
14	GRAVELEINE Geoffrey	
15	OTOGBE Emeline	

- LISTE N° 2 : « UN NOUVEL ELAN POUR FOUQUIERES »

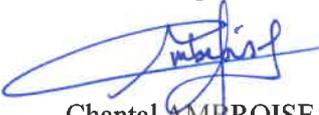
N° ordre	Nom et prénom des candidats	Candidat au conseil communautaire
1	NEUFVILLE Jérôme	oui
2	MARTIN Virginie	oui
3	DEMANGHON Alexandre	
4	JACQUIN Sophie	
5	CREPY Gérard	
6	NICOLE Fabienne	
7	PRUVOST Alain	
8	HOURIEZ Catherine	
9	GODART David	
10	CHATELAIN Virginie	
11	STULMULLER Denis	
12	SANCTORUM Mélanie	
13	VANHUYSSE Didier	
14	MAQUAIRE Monique	
15	BOULET Jean Michel	
16	CALDER Corinne	
17	VILLARS Michel	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Madame la sous-préfète de Béthune et le maire de Fouquières les Béthune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 12 mai 2021

La sous-préfète,


 Chantal AMBROISE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-École

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 16/04/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-11-19 du 19 mars 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 16 décembre 2020 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 10 059 0038 0, délivrée à Mme Constance LABAERE est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,

Louis-Joseph VANDERSTUYF





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 0/03/2021

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA
CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-11-63 du 22 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 11 juillet 2020 ;

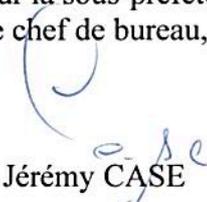
Sur proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A16 062 0027 0, délivrée à Mme Angélique DOUKAKIS épouse PEUVION est retirée .

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité . Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,
le chef de bureau,


Jérémie CASE





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer

Cabinet
Affaire suivie par Mme Fabienne LEPRETRE
03 21 99 49 05
fabienne.lepretre@pas-de-calais.gouv.fr

Boulogne-sur-Mer, le 12 mai 2021

**Arrêté fixant la liste des candidats inscrits
au premier tour de l'élection municipale complémentaire
d'Offrethun (5 sièges à pourvoir) des 30 mai et 6 juin 2021**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 26 mai 2020 portant nomination de Mme Dominique CONSILLE, en qualité de Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 portant convocation des électeurs de la commune d'OFFRETHUN à une élection municipale complémentaire les dimanches 30 mai et 6 juin 2021 ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer ;

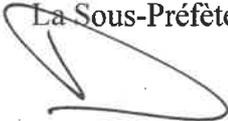
ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 12 mai 2021 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire d'OFFRETHUN est arrêtée comme suit :

- M. Mathieu CORRUE
- Mme Agnès DESOMBRE
- M. Olivier FEUTRY
- M. Alexandre LECOUTRE
- M. Stéphane TINTILLIER ..

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer et Monsieur le Maire d'OFFRETHUN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Sous-Préfète

Dominique CONSILLE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Calais

Bureau de la réglementation
et des libertés publiques
Affaire suivie par : Nathalie LEULLIEUX
03 21 19 70 56

Calais, le 12 mai 2021

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS
AU 1er TOUR DE L'ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE D'ANDRES
DES 30 MAI ET 6 JUIN 2021
(RENOUVELLEMENT INTEGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL)**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination de Mme Véronique DEPRES-BOUDIER, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-13 du 12 février 2021 accordant délégation de signature à Mme Véronique DEPRES-BOUDIER, sous-préfète de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2021 portant convocation des électeurs de la commune d'ANDRES à une élection municipale partielle les 4 et 11 avril 2021 annulé par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 portant convocation des électeurs de la commune d'ANDRES à une élection municipale partielle les 30 mai et 6 juin 2021 ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Vu le tirage au sort effectué le 12 mai 2021 en sous-préfecture de Calais pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage et des candidatures ;

Sur la proposition de Madame la sous-préfète de Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 12 mai 2021 en vue du premier tour de l'élection municipale partielle d'ANDRES est arrêtée suivant le tableau en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Mme la sous-préfète de Calais et Monsieur le maire d'ANDRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La sous-préfète,

Véronique DEPRES-BOUDIER

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE D'ANDRES

1ER TOUR DE SCRUTIN – 30 MAI 2021

LIVRE DES LISTES CANDIDATES

1 – UNE ALTERNATIVE POUR ANDRES

<i>Identité des candidats</i>	<i>Candidats au conseil communautaire</i>
M. Frédéric BLANQUART	X
Mme Christiane GLORIAN	X
M. Joël FONTAINE	X
Mme Lise VALENTIN	
M. Philippe GERARD	
Mme Emilie GOBFERT	
M. François CAILLIET	
Mme Camille FRANQUE	
M. Xavier BUE	
Mme Sarah CHEVALIER	
M. Pascal MASSON	
Mme Paule RAULX	
M. Bernard LEBLEU	
Mme Cendrine CANONNE	
M. Pascal DROLLET	
Mme Geneviève LEMAIRE	
M. Lorenzo CANONNE	
Mme Marie-Christine DEBRIEL	
M. Christian MULARD	

2 - ANDRES.@-VENIR

<i>Identité des candidats</i>	<i>Candidats au conseil communautaire</i>
M. Bruno BENEDETTI	X
Mme Lise DEFLESSELLES	X
M. Jean-Michel MOLENDIA-PRUVOST	
Mme Marie-Line NICOLE	
M. Guy CANELLE	
Mme Nathanaël SZCZEPANIAK	
M. Jacky DUBOIS	X
Mme Barbara COSTANTINI	
M. Olivier CASALS	
Mme Marie-Annick BEAUGRAND-BUTOR	
M. Thomas PARISYS	
Mme Ophélie CADET	
M. Reynald WATTELET	
Mme Aurélie PERON	
M. Théo TOULOTTE	
Mme Christine DUBOIS MARCHANT	
M. Jean-Michel VEILLEROY	
Mme Laure HOTTIN	
M. Robert JOLY	
Mme Caroline WILLAUME	
M. Mathieu HIVART	

3 – ANDRES, BIEN-VIVRE ET DYNAMISME

<i>Identité des candidats</i>	<i>Candidats au conseil communautaire</i>
M. Allan TURPIN	X
Mme Nathalie DUNE	X
M. Olivier CADET	X
Mme Mathilde VANHAECKE	
M. Christian LAPORTE	
Mme Palmire QUENETTE	
M. Stéphane RENIER	
Mme Claudine MOUCHON	
M. Anthony VALENTIN	
Mme Ludivine HENAULT	
M. Patrick BRIEZ	
Mme Marie REYNOUDT	
M. Cédric LEBAS	
Mme Myriam MATRINGHEN	
M. Antoine RENIER	
Mme Laetitia BOWN	
M. Bernard LELEU	
Mme Marie-Ange MOLENBERGHS	
M. Marcel HOCHART	



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Omer

Pôle Appui Territorial

Saint-Omer, le 12 mai 2021

**Arrêté fixant la liste des candidats inscrits
au premier tour de l'élection municipale complémentaire
d'AUDINCTHUN (5 postes à pourvoir) du 30 mai 2021**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-21 du 26 avril 2021 accordant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 portant convocation des électeurs de la commune d'Audincthun à une élection municipale complémentaire le 30 mai 2021 ;

Vu les récépissés définitifs de déclaration de candidature ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet de Saint-Omer ;

ARRÊTE

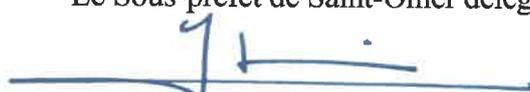
Article 1^{er} : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 12 mai 2021 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire d'Audincthun est arrêtée comme suit :

- M. BEAUMONT Gabriel
- Mme COQUETTE Florence
- Mme DANNEL Laurie
- M. DUCUPPER Joffrey
- M. DUBELLOU Samuel
- Mme FARDOUX Audrey
- M. LABURIAU Eric
- Mme LAVALLÉE Lisa-Marie
- Mme PONCHEL Catherine
- M. TANFIN Raphaël

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Monsieur le Sous-préfet de Saint-Omer et Monsieur le Maire d'Audincthun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet de Saint-Omer délégué,


Guillaume THIRARD



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Omer

PÔLE APPUI TERRITORIAL

Saint-Omer, le 12 mai 2021

**ARRÊTE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS INSCRITS
AU 1^{er} TOUR DE L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE D'HALLINES
DES 30 MAI ET 06 JUIN 2021
(RENOUVELLEMENT INTÉGRAL DU CONSEIL MUNICIPAL)**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-21 du 26 avril 2021 accordant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2021 portant convocation des électeurs de la commune d'HALLINES à une élection municipale partielle les 30 mai et 06 juin 2021 ;

Vu le récépissé définitif de déclaration de candidature ;

Sur la proposition de M. le Sous-préfet de Saint-Omer ;

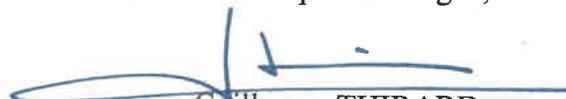
ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 12 mai 2021 en vue du premier tour de l'élection municipale partielle d'HALLINES est arrêtée suivant le tableau en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le sous-préfet de Saint-Omer et la première adjointe au maire d'Hallines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le Sous-préfet délégué,


Guillaume THIRARD

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE D'HALLINES

1ER TOUR DE SCRUTIN – 30 MAI 2021

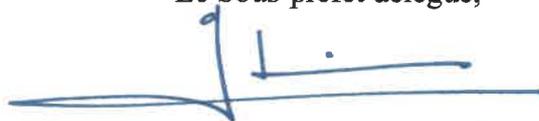
LIVRE DES LISTES CANDIDATES

1- HALLINES ENSEMBLE

<i>Identité des candidats</i>	<i>Candidats au conseil communautaire</i>
SEILLIER Christine	X
LEMANISSIER David	
CHOCHOI Alexandra	
COEUGNEIT Christian	X
DUQUESNE Nadine	
RÉMOND Jean-Paul	
VANDENBUSSCHE Véronique	
DELBECQUES Jérémie	
CIEUX Catherine	
PREVOST Julien	
CROQUET Véronique	
DUVIEUXBOURG Nicolas	
GROS Marie-Michèle	
BRAY Emile	
FAVIÈRE Annie	
COURBET Mathieu	

Vu pour être annexé à l'arrêté du 12 mai 2021

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet délégué,



Guillaume THIRARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires
culturelles Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords de l'ascenseur à bateaux des
Fontinettes protégé au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune
de ARQUES**

Le préfet de région,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes classé monument historique par arrêté du 9 novembre 1987, situé à Arques ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Arques prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique prescrite par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 février 2019 ;

Vu la consultation du propriétaire du Monument Historique concerné ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) du 26 juin 2018 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes, classé Monument Historique ;

Vu la proposition du projet de périmètre délimité des abords de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes, classé Monument Historique par l'architecte des Bâtiments de France en date du 29 mai 2018 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, les axes principaux ainsi que la cohérence urbaine, historique, architecturale et paysagère du Périmètre délimité des Abords de «l'ascenseur à bateaux des Fontinettes» ont été privilégiés dans une logique de champ de visibilité du monument historique, de cohérence urbaine dans le traitement des entrées de villes au Sud et au Nord-Est, de préservation du patrimoine industriel important de l'histoire d'Arques, et en incluant le parcellaire ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes classé Monument Historique par arrêté du 9 novembre 1987, situé à Arques, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France, le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Pas-de-Calais.

Fait à Amiens, le 10 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint délégué en charge
des patrimoines et de l'architecture

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, characteristic of a handwritten name.

Christian DOUALE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires
culturelles Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords du Château de Westhove et de l'abbaye Sainte-Colombe protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de BLENDECQUES

Le préfet de région,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords du Château de Westhove (inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 décembre 2011) et de l'abbaye Sainte-Colombe (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 juin 1991), situés à Blendecques ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Blendecques prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique prescrite par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 février 2019 ;

Vu la consultation des propriétaires des Monuments Historiques concernés ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) du 26 juin 2018 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords du château de Westhove et de l'abbaye Sainte-Colombe, inscrits au titre des Monuments Historiques ;

Vu la proposition du projet de périmètre délimité des abords du château de Westhove et de l'abbaye Sainte-Colombe, inscrits au titre des Monuments Historiques par l'architecte des Bâtiments de France en date du 25 mai 2018 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, les axes principaux ainsi que la cohérence urbaine, historique, architecturale et paysagère du Périmètre délimité des Abords « du Château de Westhove et de l'Abbaye de Sainte-Colombe » ont été privilégiés dans une logique de champ de visibilité des monuments historiques, en englobant également les cités ouvrières, des demeures de villégiature, des industries ayant un intérêt historique et architectural et en incluant le parcellaire ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords du Château de Westhove (inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 16 décembre 2011) et de l'abbaye Sainte-Colombe (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 juin 1991), situés à Blendecques, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

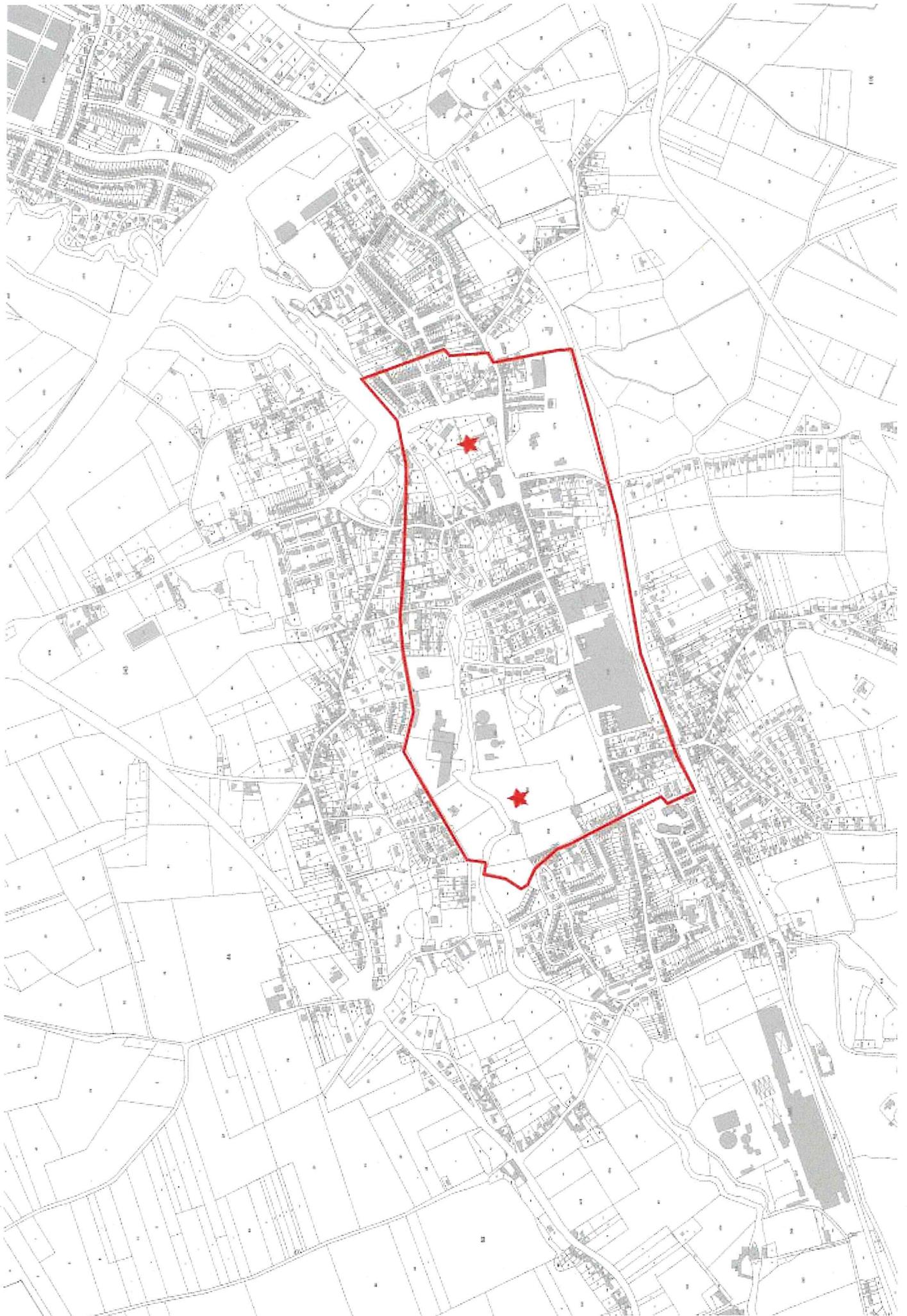
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France, le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Pas-de-Calais.

Fait à Amiens, le 10 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint délégué en charge
des patrimoines et de l'architecture



Christian DOUALE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires
culturelles Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords des ruines de l'anciennes abbaye et de la ferme cistercienne protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de CLAIRMARAIS

Le préfet de région,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des ruines de l'ancienne abbaye (inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 2 décembre 1946) et de la ferme cistercienne (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 3 juillet 1987), situées à Clairmarais ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Clairmarais prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique prescrite par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 février 2019 ;

Vu la consultation des propriétaires des Monuments Historiques concernés ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) du 26 juin 2018 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords des ruines de l'ancienne abbaye et de la ferme cistercienne, inscrits au titre des Monuments Historiques ;

Vu la proposition du projet de périmètre délimité des abords des ruines de l'ancienne abbaye et de la ferme cistercienne, inscrits au titre des Monuments Historiques par l'architecte des Bâtiments de France en date du 31 mai 2018 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, les axes principaux ainsi que la cohérence urbaine, historique, architecturale et paysagère du Périmètre délimité des Abords « des ruines de l'abbaye et de la ferme cistercienne » ont été privilégiés dans une logique de champ de visibilité des monuments historiques et de préservation des qualités paysagères menant au marais Audomarois, inscrit au titre des Sites, en incluant le parcellaire ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords des ruines de l'ancienne abbaye (inscrites au titre des monuments historiques par arrêté du 2 décembre 1946) et de la ferme cistercienne (inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 3 juillet 1987), situées à Clairmarais, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

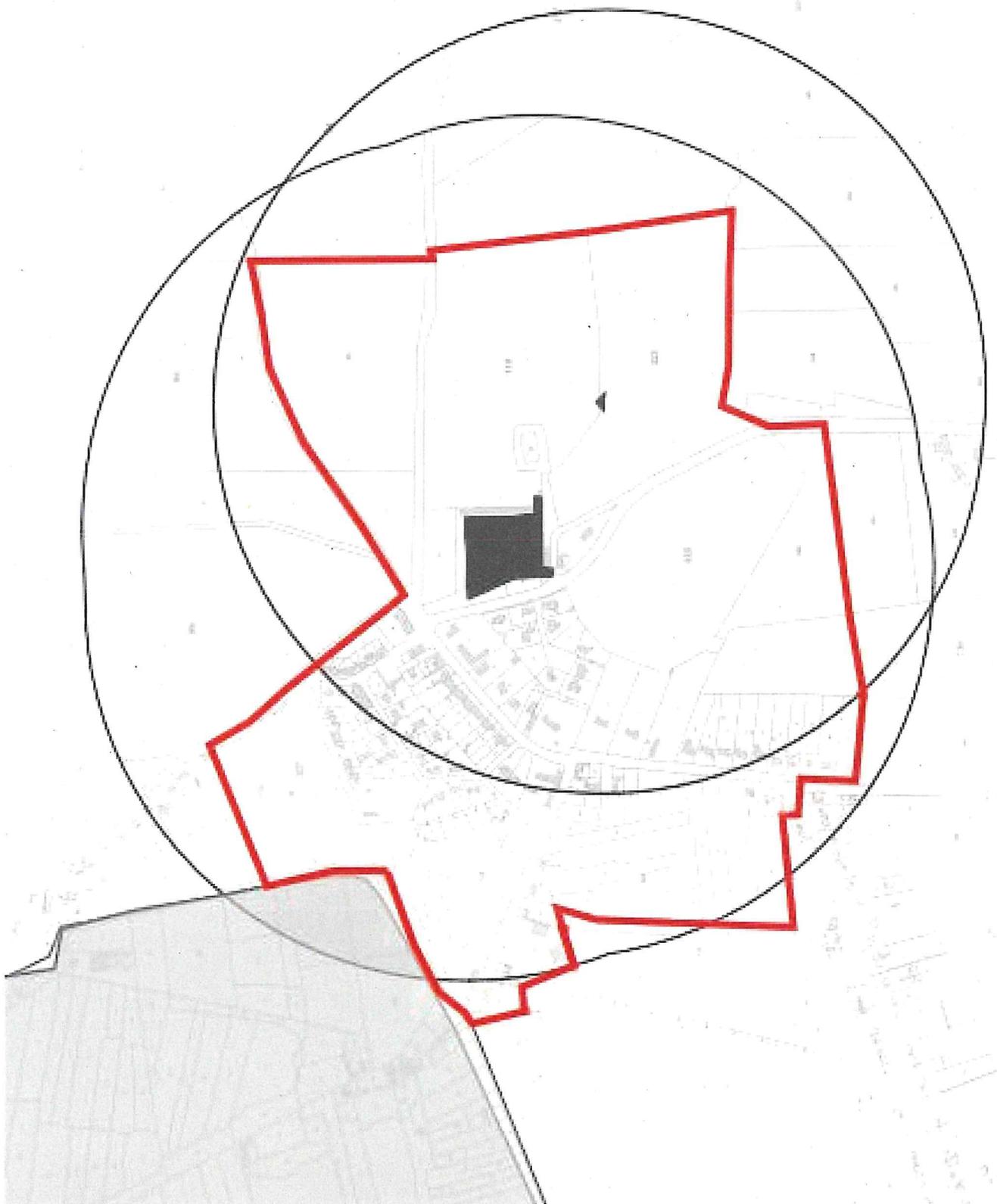
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France, le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Pas-de-Calais.

Fait à Amiens, le 10 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint délégué en charge
des patrimoines et de l'architecture

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Christian DOUALE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires
culturelles Hauts-de-France

Le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords autour du gisement du paléolithique supérieur (découverte de silex et outils) protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de HALLINES

Le préfet de région,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords autour du gisement du paléolithique supérieur (découverte de silex et outils) inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 5 novembre 1970, situé à Hallines ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Hallines prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique prescrite par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) du 10 décembre 2018 au 18 janvier 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 février 2019 ;

Vu la consultation du propriétaire du Monument Historique concerné ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) du 26 juin 2018 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du gisement du paléolithique supérieur (découverte de silex et outils), inscrit au titre des Monuments Historiques ;

Vu la proposition du projet de périmètre délimité des abords autour du gisement du paléolithique supérieur (découverte de silex et outils), inscrits au titre des Monuments Historiques par l'architecte des Bâtiments de France en date du 20 avril 2018 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, les axes principaux ainsi que la cohérence urbaine, historique et paysagère du Périmètre délimité des Abords du «Gisement paléolithique supérieur » ont été privilégiés dans une logique unique de champ de visibilité du monument historique et en incluant le parcellaire;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords autour du gisement du paléolithique supérieur (découverte de silex et outils) inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 5 novembre 1970, situé à Hallines, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France, le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Pas-de-Calais.

Fait à Amiens, le 10 mai 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint délégué en charge
des patrimoines et de l'architecture



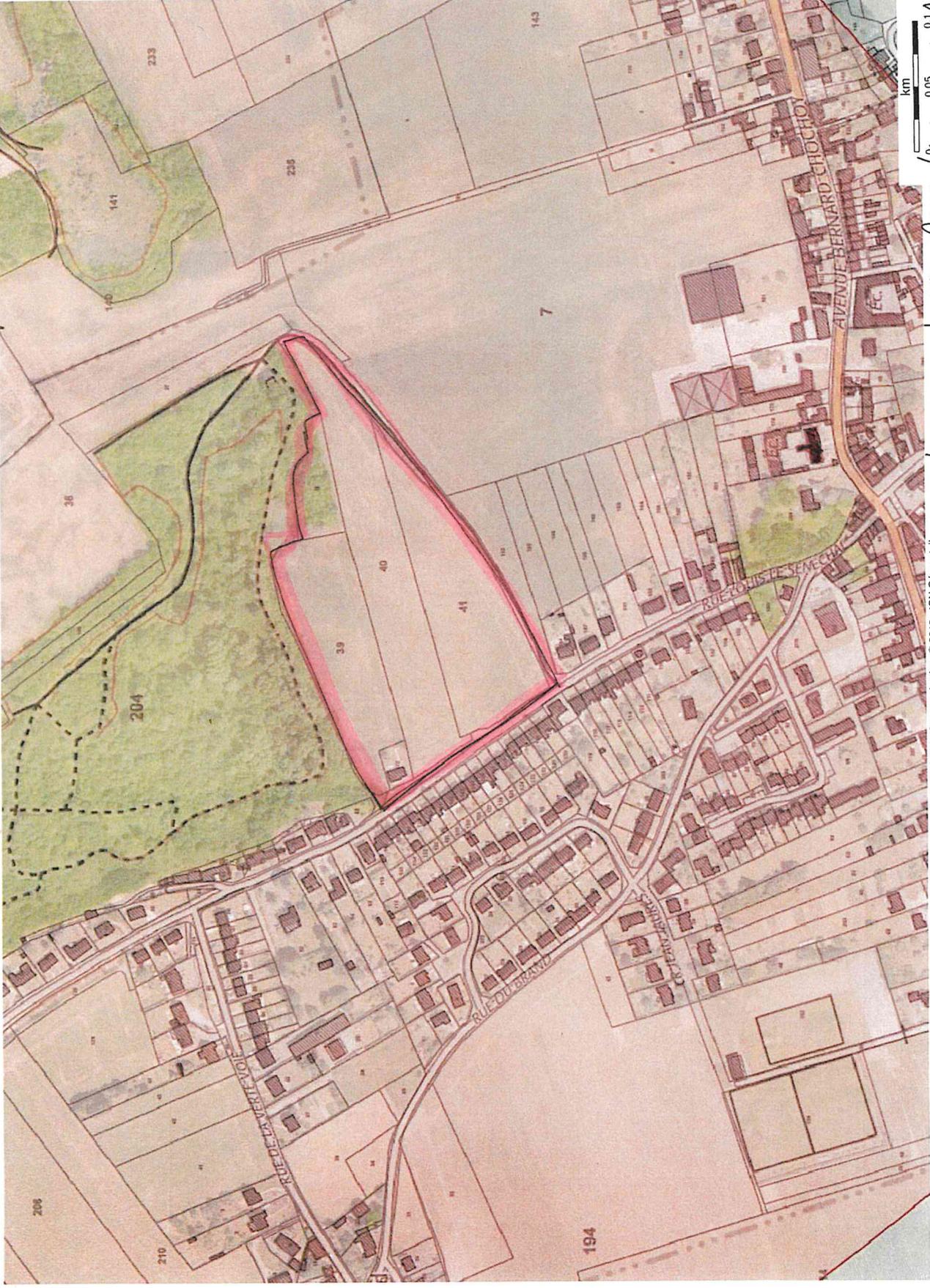
Christian DOUALE



11/10/2017
17h

Proposition pour l'inscription de l'Abord.

HAININES
Opisément Patrimoniale en 1770
INSEE: HA



Ma sélection

Site classé ou inscrit - Nord-Pas-de-Calais

- Classé
- Inscrit

En date du : 2015-01-05
Propriétaire : DRAC
Nord-Pas-de-Calais

Périmètre de protection d'un monument historique - Pas-de-Calais - 62

- Abords MH

En date du : 2013-02-12
Propriétaire : STAP 62 - Pas-de-Calais

Site classé ou inscrit - Pas-de-Calais - 62

- Classé
- Inscrit

En date du : 2013-02-12
Propriétaire : SDAP 62 - Pas-de-Calais

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager - Pas-de-Calais - 62

- ZPPAUP

En date du : 2015-01-06
Propriétaire : STAP 62 - Pas-de-Calais

Périmètre de Protection Modifié d'un monument historique - Pas-de-Calais - 62

- Abords MH

En date du : 2013-02-12
Propriétaire : STAP 62 - Pas-de-Calais

Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN

Cartes IGN

Propriétaire : IGN

Ortho-imagerie

Propriétaire : IGN

Voix Ave l'actua Napo / GRA 0,05 pour 0,1 AUGSTER
+ l'ac VALIN



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Décision de délégation de signature

La directrice interrégionale des services pénitentiaires,

Vu le décret n°97-3 du 7 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la Justice,

Vu le décret n°2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 modifié relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer,

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 portant nomination de Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant l'organisation de la direction de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du 27 juin 2019 modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) et notamment son article 12,

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 portant nomination de Pascal Lucas en qualité de chef de département des ressources humaines et des relations sociales,

DECIDE

Article 1^{er} : il est donné délégation de signature à Pascal LUCAS, attaché, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, tout acte, décision et arrêté dans la limite des attributions de son département, et, en cas d'urgence, à l'effet de signer tout acte ou décision émis par les départements de mission.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Anthony ROBERT, contractuel, et à Pascal Lemaire, attaché d'administration de l'Etat, à l'effet de signer pour la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille tout acte, décision et arrêté, dans la limite des attributions du département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 3 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 Mai 2021.

1702000007





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services
pénitentiaires de Lille**

Fait à Lille, le 10 Mai 2021.

DECISION

portant délégation de signature en qualité de chef du département RH RS

La directrice interrégionale des services pénitentiaires,

Vu le décret n°2008 - 689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice,

Vu le décret n° 2010 - 146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 6 juin 2018 portant nomination de Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille,

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 portant nomination de Pascal Lucas en qualité de chef de département des ressources humaines et des relations sociales,

DECIDE

Article 1^{er} : il est donné subdélégation à Pascal LUCAS, attaché, chef du département des ressources humaines et des relations sociales de la direction interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France, en vue des signer tous les actes individuels relatifs à la carrière des agents rattachés à la direction interrégionale des services des Hauts de France à l'exclusion de :

- Ceux faisant l'objet de recours gracieux et/ou contentieux et tous les autres actes son individuels
- Des fiches de présentation pour avis sur demandes de mutation, disponibilité, détachement et mise à disposition
- Fiches de notation des personnels
- Décisions de CEDIF
- Poursuites disciplinaires (CDI, CDN) courriers, décisions, avis
- Réponses aux recours des agents quel qu'en soit le sujet
- Imputabilité du service d'accident
- Autorisation absences et congés des chefs d'établissement et DSPIP
- Bons de commande relatifs aux formations et à l'hygiène et sécurité

Article 2 : la directrice interrégionale des services pénitentiaires des Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision.



**Direction Interrégionale des services
pénitentiaires de Lille**

Décision du 3 mai 2021

**La directrice interrégionale de services pénitentiaires
de Lille**

Vu l'absence, à compter du 7 mai 2021, de monsieur Arnaud SOLERANSKI, directeur, Chef d'Etablissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin

Décide

De désigner madame Aurélie LECLERCQ, secrétaire générale, en qualité de cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin à compter du 10 mai 2021 jusqu'à la prise effective de fonctions du nouveau chef d'établissement.

Durant cette période, madame Aurélie LECLERCQ bénéficiera de l'ensemble des délégations de signature du chef d'établissement.

Lille, le 3 mai 2021

Valérie DECROIX



La Directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Lille

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale en ses articles R57-6-24 et R57-7-5,

Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu la décision de désigner Mme Aurélie LECLERCQ, secrétaire générale de la DISP de Lille, en qualité de chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin à compter du 7 mai 2021,

Décide :

De donner une délégation de signature et de compétence toute la période d'intérim à Madame Aurélie LECLERCQ, directrice des services pénitentiaires, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.



**Délégation de signature et de compétence accordée à
Madame Aurélie LECLERCQ, directrice des services pénitentiaires, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille,
lors de la mission de Chef d'établissement par intérim au centre pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin pour les décisions suivantes :**

Décisions concernées	Articles	Délégation accordée
Organisation de l'établissement		
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	x
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x
Vie en détention		
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	x
Désignation des membres de la CPU	D.90	x
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type	x
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type	x
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité , d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x
Mesures de contrôle et de sécurité		
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 5 RI type+ Art 14 RI type	x
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI type	x
Contrôle et Retenue d'équipement informatique (ancien D. 449-1)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	x

	Art 20 RI type	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Utilisation des moyens de contrainte à l'encôtre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 III RI type	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accordant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	x
Discipline		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	x
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	x
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	x
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x
Isolément		
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 7 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70	x
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70	x
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x

Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	x
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	x
Mineurs		
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	x
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	x
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	x
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	x
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	x
Gestion du patrimoine des personnes détenues		
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D. 122	x
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible(ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 395)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type	x
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type	x
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	x
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type	x
Achats		
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x

Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	x
Relations avec les collaborateurs du SPP		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	x
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	x
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	
Organisation de l'assistance spirituelle		
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	x
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	x
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	x
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x
Visites, correspondance, téléphone		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-	x

	Art 28 RI type	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x
Entrée et sortie d'objets		
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	x
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	x
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite. (ancien D. 431)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	x
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	x
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x
Activités		
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	x
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x
Administratif		
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	x
Divers		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et-permission de sortir	712-8 D. 147-30	x
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49	x
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	x



Fait à Lille, le 7 mai 2012
 La directrice interrégionale
 Valérie DECROIX

